

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 février 2008
(convocation du 11 février 2008)
(convocation du 11 février 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Février Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DENON-BIROT Marie-Nelly, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues (à cpter de 11 h 10)
M. FLORIAN Nicolas à M. DUPRAT Christophe
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle (jusqu'à 9 h 50)
M. BELIN Bernard à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 9 h 50)
M. BANNEL Jean-Didier à M. CASTEX Régis
M. BELLOC Alain à M. CASTEL Lucien
M. BENOIT J. Jacques à M. MOULINIER Maxime (jusqu'à 10 h 00)
Mme. BRUNET Françoise à M. BANAYAN Alexis
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia

M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. JUNCA Bernard
M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. PETIT Alain à Mme. DARCHE Michelle
M. POIGNONEC Michel à M. SOUBIRAN Claude
M. PONS Henri à M. SIMON Patrick
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. TAVART Jean-Michel à M. BAUDRY Claude
Mme. VIGNE Elisabeth à M. MERCHERZ Jean

EXCUSE :

M. CANIVENC
LA SÉANCE EST OUVERTE

Contrat d'affermage de l'assainissement

□ - Baisse complémentaire de la redevance fermière de 3,8%, à titre conservatoire et dans l'intérêt de l'utilisateur - Décision - Autorisation

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La révision quinquennale était non seulement l'occasion d'un échange entre co-contractants sur les modalités d'exécution du contrat et sur son équilibre économique global, mais aussi plus particulièrement l'occasion de tirer les conséquences des modifications substantielles apportées à la consistance du service et à ses modalités d'exploitation depuis la signature de l'avenant n°2 le 22 décembre 2000.

En particulier, la CUB a pris en charge la construction d'équipements d'élimination des boues contrairement à ce qui était prévu dans l'avenant n°2.

En effet, la Lyonnaise des Eaux a étudié et proposé à la CUB le projet « VALOR'IZON », consistant à construire sur la commune d'Izon (à 15km au Nord Est de la CUB) une unité de valorisation thermique des boues d'épuration par gazéification, d'une capacité de 55 000 tonnes/an. Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique fin 2004.

Une étude plus attentive du projet a conduit le Conseil de Communauté, par délibération du 8 juillet 2005, à décider que les boues des stations de la CUB seraient traitées sur le territoire communautaire, par l'intermédiaire d'un sécheur à construire par la CUB sur le site de la station Clos de Hilde, avec comme débouché final soit la valorisation agricole, soit l'incinération sur ASTRIA.

Un second sécheur sera financé par la CUB dans le cadre de la mise aux normes de la station Louis Fargues (opérationnel en 2012).

En conséquence, le prix payé par les usagers correspond à des risques et charges que ne supporte plus le délégataire du fait des variations dans la consistance du service et dans ses modalités d'exploitation.

C'est pourquoi, à titre conservatoire, dans l'intérêt des usagers et afin de rétablir en partie l'équilibre économique du contrat, il est proposé au conseil communautaire de procéder à une diminution de la part fermière de la redevance de l'assainissement par rapport aux conditions tarifaires définies par l'avenant n°2.

Cette diminution, qui ne préjuge pas du résultat de la conciliation, s'élève à 3,8 % du tarif actuellement en vigueur et correspond à la diminution estimée des risques et charges du délégataire consécutive à la non réalisation du projet initial.

Ce nouveau tarif, qui interviendra à compter du 1^{er} mars 2008, restera en vigueur jusqu'à une nouvelle décision du conseil de communauté.

Vu l'article R.2333-122 du code général des collectivités territoriales lequel dispose que « Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif ou non collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif (...) ».

Vu le contrat d'affermage du service public de l'assainissement en date du 24 décembre 1992,

Vu le pouvoir de modification unilatéral détenu par la Communauté Urbaine de Bordeaux l'autorisant à apporter en cours de contrat des modifications à la consistance du service et à ses modalités d'exploitation,

Considérant que ces modifications ont pour effet de changer les circonstances de fait ayant présidé à la détermination de la part de redevance revenant au délégataire au titre des risques et charges du service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le montant de la redevance assainissement tel que fixé au 1^{er} janvier 2008 est abaissé à hauteur de 3,8 % à compter du 1^{er} mars 2008.

Article 2 : Le Président est autorisé à réaliser toutes formalités utiles pour la mise en application de ce nouveau tarif.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 février 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 25 FÉVRIER 2008</p> <p>PUBLIÉ LE : 25 FÉVRIER 2008</p>
--

M. JEAN-PIERRE TURON